

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-126

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- **Aménagement cyclable rue de Charlieu entre le giratoire Valmy et l'intersection Marne Rhin Danube**
- **Candidature à l'enveloppe urbaine auprès du Département de la Loire**

La Ville de Roanne prévoit de créer 40 à 50 km d'aménagements cyclables d'ici 2026, afin d'améliorer les conditions de déplacement et la sécurité des cyclistes. Dans ce cadre, des aménagements seront effectués rue de Charlieu dès cette fin d'année et permettront de favoriser l'usage des modes doux.

L'opération est classée en Route Grande Circulation, elle se situe sur une portion de la départementale D482 à Roanne, entre le giratoire Valmy et l'intersection Marne Rhin Danube. Les aménagements porteront sur la création d'un tronçon de voie verte d'une longueur de 150 mètres linéaires et la création de 960 mètres linéaires de pistes cyclables.

Le Département de la Loire met à disposition des communes, une enveloppe urbaine dans le but de soutenir la concrétisation des projets en faveur du développement du territoire. Chaque commune urbaine peut prétendre à une subvention par mandat municipal. Dans ce cadre, l'aménagement cyclable rue de Charlieu peut être soutenu financièrement par le Département.

A savoir que le dispositif « Loire, Terre de vélo 2027 » est déjà sollicité pour le projet d'aménagement de voie verte entre Roanne et Commelle-Vernay.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221019-DEC2022126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 19/10/2022

Ainsi, le plan de financement des dépenses relatives au projet d'aménagement cyclable rue de Charlieu se présente de la façon suivante :

Dépense	Montant H.T.	Subvention	Montant
Travaux	215 677 €	Département de la Loire – Enveloppe urbaine	100 000 €
		Autofinancement	115 677 €
TOTAL	215 677 €	TOTAL	215 677 €

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- de solliciter une subvention à hauteur de 100 000 € pour la ville de Roanne auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe urbaine ;
- d'autoriser M. Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette Décision.

ROANNE, le **19 OCT. 2022**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

